

**Conseil Municipal**  
**Réunion du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Françoise BRISSON, M. Yves MAUBOUSSIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Fredy NORMAND, Mme Aurélie TREMAN, Mme Katia GILET, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne GENTÉ, M. Daniel JACOT, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Sylvie PLATEL (pouvoir à Mme Valérie TRICHET), Mme Patricia GUICHARD (pouvoir à M. Antoine MICHAUD), Mme Véronique MULLET (pouvoir à Mme Katia GILET).

Excusés : M. Maximilien LEDUC, M. Michel BORDONADO.

Mme Marie MICHAUD a été élue secrétaire de séance.

Présents : 28 Votants : 31

-----

**OBJET : Impasse du Courtil - Lieu-dit La Cantinière**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du

*numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".*

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage dans le secteur du lieu-dit, La Cantinière, il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce lieu-dit en nommant les deux voies qui y passent pour effacer des doublons. Plusieurs divisions de terrains ont été effectuées dans ce secteur avec de futures constructions qui ne permettent plus d'attribuer de nouveaux numéros logiques.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer l'impasse qui les dessert, ci-dessous :

□ Impasse du Courtil,

Cette impasse débutera au croisement avec la rue de la Cantinière (soumise au vote ce même jour) et se terminera quelques mètres plus loin. Ce nom est choisi pour des raisons historiques, une parcelle référencée C258 située aux abords du village porte le nom de Courtil Versaine.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom d'impasse proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage du lieu-dit de La Cantinière
- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie privée « impasse du Courtil »
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,

◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 14 : plan

Le Maire,  
Laurent ROBIN



Laurent ROBIN,  
Le Maire

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20240416-2-DE

Acte certifié exécutoire

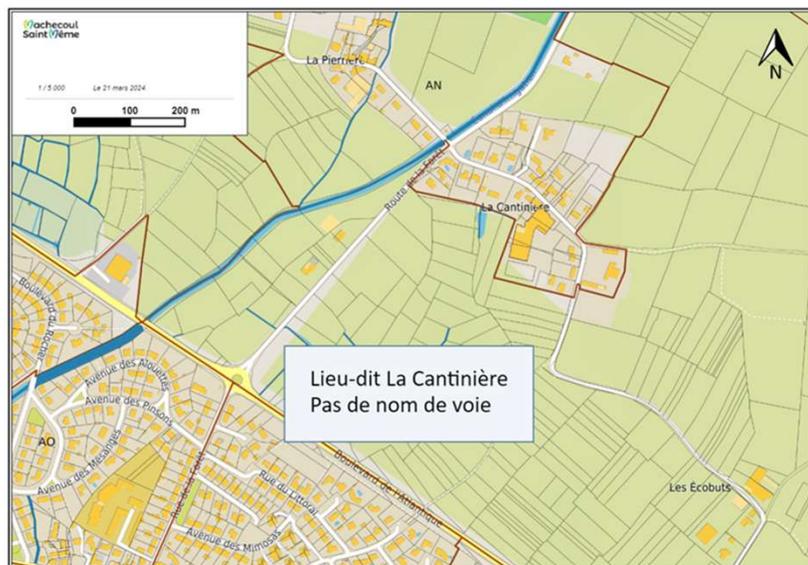
Réception par le Préfet : 16-04-2024

Publication le : 17-04-2024

## Nomination : Impasse du Courtil– Lieu-dit La Cantinière

### AVANT

Pas de nom de voie avec le nom du lieu-dit



Exemple d'adresse :

Nom – Prénom propriétaire

**32 impasse du Courtil**

Lieu-dit **La Cantinière**

44270 Machecoul Saint Mème

### APRES

Nomination de voie et de l'impasse + numérotation au mètre dans le lieu dit La Cantinière

